

## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

## **ARRETE N°106/2025**

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

## CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de règlementer le stationnement à hauteur du parking France Servies rue du printemps, en raison d'un raccordement électrique pour une borne IRVE effectué par la société FTPC 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE.

## ARRETE

Article 1er:

A compter du lundi 27 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier parking France Services pour permettre à l'entreprise d'effectuer un raccordement électrique.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4:

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 08 octobre 2025

Le Maire Yves MULLER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Hornication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :